

Code d'éthique et d'engagement du tuteur - Centre d'entraide à l'étude en physique -

Objectif

Ce code d'éthique et d'engagement vise à s'assurer que les activités du centre d'entraide à l'étude se déroulent dans un climat propice à l'entraide et au partage de l'expérience étudiante ainsi qu'au respect des personnes et de l'intégrité intellectuelle.

Principes

1. Présence

Dans le cadre de son implication bénévole auprès des étudiantes et étudiants du programme, la tutrice ou le tuteur s'engage à observer les principes suivants :

- 1.1. **Se présenter à la période prévue à l'horaire** (ou au rendez-vous fixé, si sur rendez-vous) et rester dans le local durant toute la durée de sa période (ou du rendez-vous, si sur rendez-vous).
- 1.2. **Si elle ou il ne peut se présenter**, tenter de se faire remplacer par un autre tuteur ou, s'il ne réussit pas, contacter le coordonnateur ou la coordonnatrice du centre dans les plus brefs délais afin de l'aviser de la situation.
- 1.3. **Si elle ou il a besoin de s'absenter brièvement du local**, placer un écriteau pour aviser de son retour imminent.

2. Respect et confidentialité

Pour un climat propice à l'entraide et à la collaboration, la tutrice ou le tuteur adhère aux principes suivants :

- 2.1. **Se montrer respectueux et courtois à l'endroit** de ses pairs, du personnel enseignant et de toute personne de la faculté ou du centre de formation impliquée dans le cadre du centre d'entraide.
- 2.2. **Porter attention aux répercussions de ses attitudes, gestes et paroles** sur les personnes soutenues dans le cadre de l'exercice.
- 2.3. **En cas de désaccord avec l'opinion des personnes mentionnées plus haut**, elle ou il doit faire preuve de considération et nuancer ses propos.
- 2.4. **Garder confidentielle toute information personnelle obtenue** et ne pas divulguer les renseignements personnels (nom, matricule, courriel, nature du problème ou autre) autrement qu'aux personnes autorisées.

3. Éthique et intégrité intellectuelle

Parce qu'il constitue un exemple à suivre, la tutrice ou le tuteur convient de :

- 3.1. **Faire preuve de rigueur intellectuelle** : Lorsqu'elle ou il répond à des questions, ne pas laisser croire qu'elle ou il détient toujours la bonne réponse. Ne pas réaliser de travaux d'études, entièrement ou en partie, pour le compte d'une ou d'un étudiant.
- 3.2. **Informé lorsqu'elle ou il estime être moins à l'aise dans une discipline ou un domaine** en particulier ou n'est pas en mesure de répondre à une question. Dans ces situations, diriger les personnes vers une ressource compétente.
- 3.3. **S'assurer de respecter le Règlement des études**, notamment ce qui touche aux règles concernant l'antiplagiat et informer la coordonnatrice ou le coordonnateur du centre de toute tentative de plagiat dont elle ou il aurait connaissance.